

Lyon, le 7 décembre 2020

Affaire suivie par : Laurent Millet

Service Connaissance, Information, Développement durable, Autorité environnementale

Pôle Autorité environnementale

Tél. : 04 26 28 67 28

Courriel : Laurent.Millet@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Par envoi reçu le 25 novembre 2020, vous avez transmis à l'Autorité environnementale un dossier de demande d'examen préalable au cas par cas concernant le projet relatif à l'« Opération logement Rue Jean Lignonnnet / Rue Bonnefond (tranche n° 3) » à Givors.

Il s'agit en fait de la troisième tranche comprise dans un programme de travaux plus large qui m'avait été soumis pour examen au cas par cas selon les règles applicables antérieurement à l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

A l'occasion de la tranche n° 1, le programme avait fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par décision du 5 août 2015.

Votre saisine concernant la tranche n° 2 a, pour sa part, fait l'objet d'un courrier du 9 mai 2018 précisant qu'elle ne relevait pas du champ d'application de la procédure d'examen au cas par cas.

Le champ d'application de l'évaluation environnementale (étude systématique ou projet soumis à la procédure dite « au cas par cas ») est défini à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et de son tableau annexé.

Au regard des éléments qui caractérisent la tranche n° 3 objet de votre demande, il s'avère que les seuils fixés par la rubrique 39 dudit tableau ne sont pas atteints, par suite la tranche n° 3 est considérée comme étant à son tour hors-champ de la procédure d'examen au cas par cas.

Le présent courrier ne vous dispense pas de l'application des procédures administratives requises, notamment pour la construction des bâtiments et des équipements de gestion des eaux pluviales projetés.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région et par délégation,

SCI GIVORS CANAL

Cité internationale

Monsieur Frédéric MARCHAL

66 Quai Charles de Gaulle

69463 Lyon Cedex 06